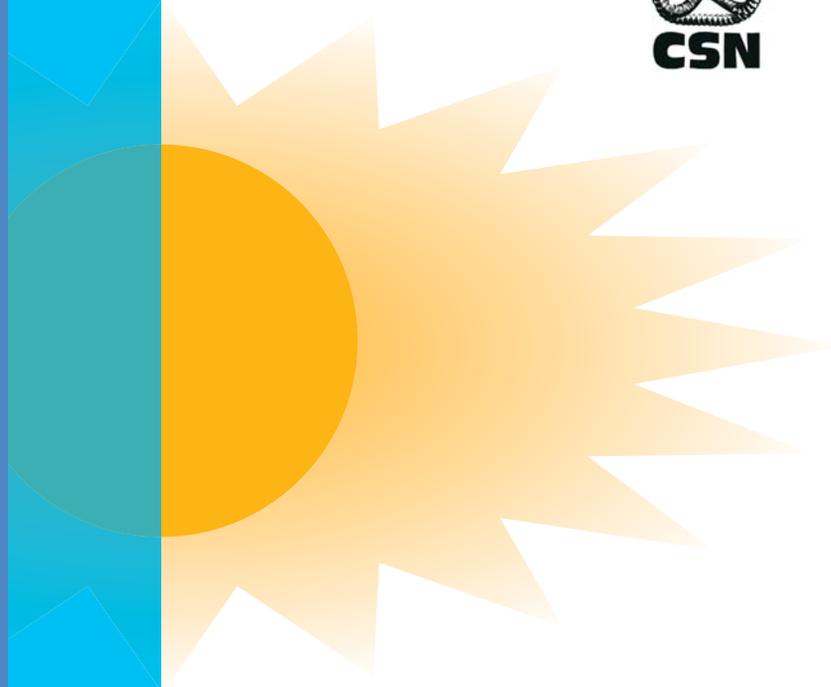


RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ

Secteur des organisations
à but non lucratif,
communautaires et de
développement local



CSN
FÉDÉRATION
DES PROFESSIONNELLES



BÂTIRENTE

—La force de notre épargne—

Un régime de retraite taillé sur mesure

UN RRS, C'EST QUOI ?

Le régime de retraite simplifié (RRS) est un régime à cotisations déterminées. Chaque participant détient un compte personnel dans lequel fructifient ses cotisations et celles versées par son employeur. Lors du départ à la retraite, ces sommes sont converties en revenu de retraite selon une stratégie de décaissement qui répond aux besoins du retraité.

Le RRS offre des avantages fiscaux. Les cotisations à ce régime sont déductibles d'impôt pour le salarié. Contrairement aux cotisations versées à un REER, les cotisations versées à un RRS n'entraînent pas de charges sociales pour l'employeur.

L'employé peut répartir les cotisations dans les divers véhicules de placements offerts par Bâtirente. Il prend donc une part active dans les décisions touchant sa retraite, tout en profitant des conseils des professionnels en sécurité financière de Bâtirente.

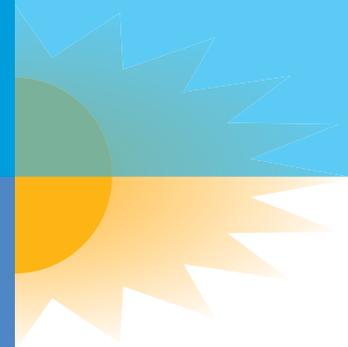
LES AVANTAGES D'UN RRS SECTORIEL

Le RRS est dit « sectoriel » parce que la participation est réservée aux syndicats du secteur des organisations à but non lucratif, communautaires et de développement local. Il permet de bénéficier des avantages résultant de la mise en commun de l'épargne dans le regroupement intersectoriel que constitue Bâtirente : meilleure capacité de gouvernance, réduction des frais de gestion, plateforme de placement à la fine pointe et infrastructure de services.

CONVERTIR UN REER COLLECTIF EN RRS EST AVANTAGEUX

Lorsqu'un REER collectif est déjà prévu par la convention collective, il est possible, avec l'accord de l'employeur, de convertir ce régime en RRS. En plus d'améliorer le régime de retraite offert à son personnel, l'employeur peut même accroître sa contribution sans déboursés additionnels.

Grâce à une telle conversion, l'employeur profite d'une réduction des charges sociales qui grèvent ses cotisations au REER collectif. En effet, toute cotisation patronale au REER collectif est ajoutée lors du calcul de ses contributions au Régime d'assurance-emploi, au Régime des rentes du Québec (RRQ), au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), à la CSST, au Fonds des services de santé du Québec (FSSQ), à la formation professionnelle et à la Commission des normes du travail. Ces charges, qui peuvent dépasser 10 % de la cotisation patronale versée à un REER, n'ont pas à être acquittées lorsque les cotisations patronales sont appliquées au RRS. La conversion de ces déboursés indirects assumés par l'employeur en cotisations additionnelles au régime de retraite bonifiera le régime de retraite des employés.



Se rallier autour d'un objectif de négociation prioritaire

UNE PRIORITÉ

Les syndicats du secteur des organisations à but non lucratif, communautaires et de développement local affiliés à la Fédération des professionnelles (FP-CSN), à la Fédération des employées et des employés des services publics (FEESP-CSN) et à la Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN) ont maintenant accès à un régime de retraite simplifié (RRS) Bâtirente. Un régime de retraite sectoriel taillé sur mesure pour eux.

Devant l'insuffisance des avantages liés à la retraite au sein de ce secteur, la FP, la FEESP et la FSSS croient que ce régime de retraite simplifié (RRS) sectoriel est la solution la mieux adaptée aux travailleuses et aux travailleurs de ces organisations.

Ce régime sectoriel est un outil exceptionnel à la portée des syndicats pour négocier l'amélioration des conditions de vie à la retraite de leurs membres. Il mise sur la solidarité intersyndicale pour, d'une part, créer un effet d'entraînement autour d'objectifs de négociation communs et, d'autre part, permettre aux membres de bénéficier d'un régime de retraite de qualité grâce à la mise en commun de l'épargne-retraite.

NÉGOCIER UN RRS :

La FP, la FEESP et la FSSS souhaitent que tous leurs syndicats du secteur des organisations à but non lucratif, communautaires et de développement local fassent de la participation au RRS sectoriel Bâtirente une priorité. Elles recommandent les objectifs de négociation suivants.

Ces objectifs constituent des seuils permettant aux syndicats d'offrir à leurs membres une sécurité financière à la retraite :

- ▶▶▶ La cotisation minimale totale (employeur et employé) doit représenter au moins 5 % de la rémunération, dont une cotisation patronale d'au moins 3 % et une cotisation salariale d'au moins 2 %.
- ▶▶▶ Tous les membres du syndicat doivent être admissibles au régime.
- ▶▶▶ L'adhésion est obligatoire et les cotisations patronales et salariales doivent débuter dès que la personne salariée a complété la période minimale de service.
- ▶▶▶ Les cotisations patronales doivent être maintenues en cas d'absence pour un motif prévu par la loi (maladie, accident, congés parentaux, etc.), lorsque la personne salariée verse sa cotisation.

Les objectifs de négociation suivants sont par ailleurs fortement encouragés, mais ils ne constituent pas une condition d'appartenance au RRS sectoriel Bâtirente :

- ▶▶▶ Une cotisation combinée de 9 % devrait constituer l'objectif à long terme pour se rapprocher davantage du taux de remplacement du revenu recommandé.
- ▶▶▶ Les cotisations salariales devraient faire l'objet d'une restriction de retrait en cours d'emploi. Rappelons que dans un RRS, les cotisations patronales sont toujours immobilisées jusqu'à ce qu'elles soient converties en revenu de retraite.
- ▶▶▶ La période minimale de service permettant le droit d'adhésion devrait se limiter à la période d'essai prévue par la convention collective.
- ▶▶▶ Les cotisations salariales volontaires devraient être permises. Dans un RRS, les cotisations volontaires ne sont jamais immobilisées.
- ▶▶▶ L'employeur devrait assumer les responsabilités relatives à l'adhésion des membres ainsi qu'à la perception et à la remise des cotisations.
- ▶▶▶ Les frais fixes de fonctionnement du régime devraient être supportés par l'employeur, les autres frais étant assumés par les membres.
- ▶▶▶ Deux journées de libération syndicale par an devraient être accordées pour permettre au responsable syndical de participer à la gouvernance du régime de retraite.
- ▶▶▶ Le personnel non syndiqué devrait être admissible.

Bâtirente : la force de notre épargne

Depuis 25 ans, Bâtirente offre aux syndicats affiliés à la CSN des régimes de retraite de qualité et adaptés à leurs besoins. Plus de 26 000 travailleuses et travailleurs participent maintenant à un ou plusieurs régimes Bâtirente.

Créé à l'initiative de la CSN, Bâtirente est un organisme à but non lucratif (OBNL) voué entièrement à la promotion des intérêts économiques de ses membres. Bâtirente a développé une solide expertise en gestion des régimes de retraite et, avec ses partenaires dont SSQ Groupe Financier, il offre une gamme de services hautement professionnels à un coût très avantageux. En misant sur la force de leur épargne, les membres de Bâtirente bénéficient notamment de frais de gestion inférieurs à ceux de la majorité des fonds comparables offerts au détail par les autres institutions financières. De plus, ils ont droit à des ristournes établies en fonction de la taille et de l'actif de leur groupe.

Les professionnels de Bâtirente accompagnent les membres qui approchent de la retraite. Ils élaborent avec eux une stratégie de placement et de décaissement qui vise à leur procurer un revenu régulier durant leur retraite. En toute simplicité, les retraités peuvent ainsi demeurer au sein d'une institution de confiance, qui a fait ses preuves et qu'ils ont contribué à bâtir. Ils restent liés à leur groupe et profitent du même taux de frais et des autres avantages de l'approche collective de Bâtirente.

VÉHICULES DE PLACEMENT OFFERTS PAR BÂTIRENTE



On recommande généralement aux jeunes travailleurs de choisir des placements orientés vers la croissance. À long terme, c'est la meilleure façon de bien faire fructifier leur épargne-

retraite. Par contre, les travailleurs qui approchent de la retraite ont bien souvent avantage à mettre l'accent sur la protection du capital à court terme.

Avec Trajectoire, vous avez l'assurance que votre épargne-retraite est investie de façon optimale au fil des ans, et ce, sans devoir vous préoccuper de modifier la répartition de vos placements.

Votre portefeuille Trajectoire s'ajuste automatiquement en fonction du nombre d'années avant votre retraite. Les placements, d'abord concentrés en actions en début de carrière, font ensuite une place de plus en plus grande aux titres à revenu fixe. Afin d'obtenir cette diversification optimale, votre portefeuille Trajectoire combine, tour à tour, deux des cinq Fonds diversifiés Bâtirente et la proportion des fonds impliqués dans ces combinaisons s'ajuste chaque année.

FONDS DIVERSIFIÉS

Les Fonds diversifiés Bâtirente sont d'excellents véhicules pour le placement du capital pour la retraite parce qu'ils sont construits afin de correspondre à différents profils d'investisseurs. Leur actif est réparti entre un grand nombre de titres dans plusieurs catégories.

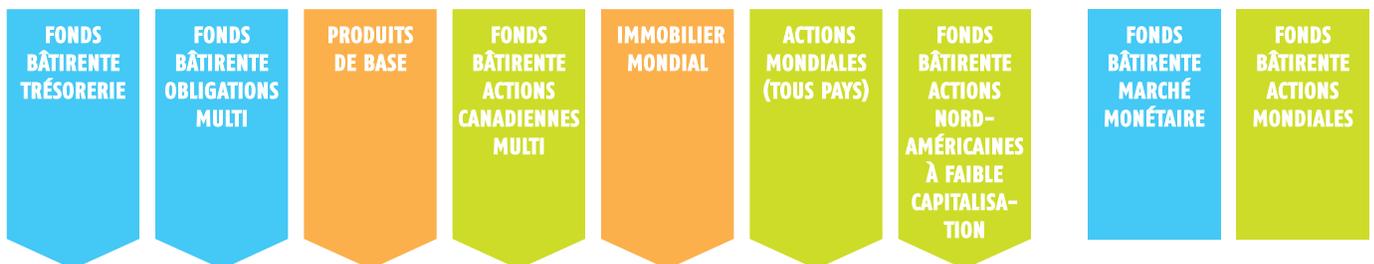
FONDS SPÉCIALISÉS

Les participantes et les participants qui désirent décider eux-mêmes de la répartition de leurs placements peuvent choisir parmi les Fonds spécialisés Bâtirente. Chacun de ces fonds répond à de rigoureuses exigences de diversification dans son univers spécifique de placement.

COMPTES À INTÉRÊT GARANTI

Bâtirente met également à la disposition de ses membres des comptes à intérêt garanti (CIG) par l'entremise de son fiduciaire, SSQ Groupe financier.

FONDS SPÉCIALISÉS



FONDS DIVERSIFIÉS



Note : Le site Internet de Bâtirente contient des informations détaillées sur les Fonds Bâtirente, dont des fiches d'information portant sur chacun des fonds, le *Sommaire des règles de fonctionnement – Fonds Bâtirente, CIG et Frais* et les rapports financiers annuels des Fonds Bâtirente.

Un système de retraite syndical à valeur ajoutée

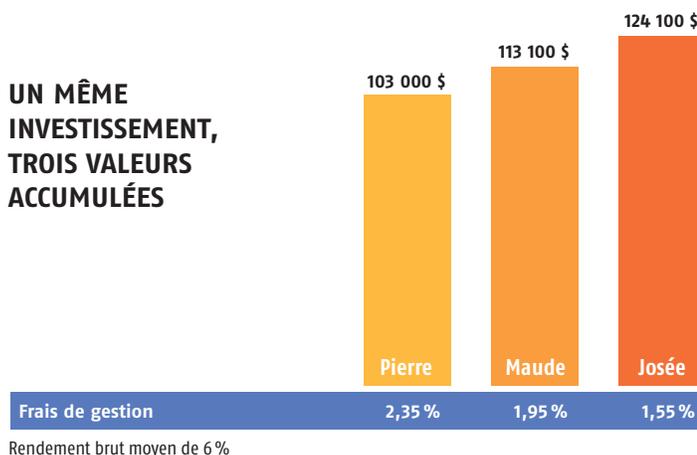
Les frais de gestion du RRS tiennent compte de l'ensemble de l'épargne investie par tous les syndiqués du secteur. Le taux de frais diminue avec l'accroissement de la participation et de l'épargne accumulée. En joignant le système de retraite Bâtirente, les membres profitent de l'ensemble des instruments d'épargne disponibles auxquels ils peuvent adhérer sur une base volontaire : CÉLI, REER, CRI, FERR/FRV, etc. En consolidant ainsi leur épargne dans leur système collectif, ils bénéficient d'un taux de frais de gestion bien plus faible que celui du marché et ils contribuent même à le réduire. À la retraite, ils peuvent continuer à participer au régime collectif du secteur aux mêmes conditions, tout en obtenant des services personnalisés pour la planification de leurs revenus de retraite.

DIMINUER VOS FRAIS DE GESTION, C'EST PAYANT !

Diminuer ses frais de gestion, c'est une façon simple d'augmenter la valeur de ses placements. Le calcul est simple : 1 % de frais en moins équivaut à 1 % de rendement en plus ! À long terme, cette différence a un impact important sur l'actif accumulé.

Alors que le taux de frais de gestion moyen des fonds offerts au détail est de 2,35 %, il est de 1,95 % pour la plupart des Fonds Bâtirente. De plus, avec la croissance de l'actif accumulé par leur groupe, les membres de Bâtirente bénéficient d'une réduction sur leur frais de gestion.

Voyons les cas de Pierre, Maude et Josée qui, tous trois, auraient cotisé 5 % de leur revenu annuel de 40 000 \$ à leur régime de retraite. Pendant 30 ans, ils choisissent le même véhicule de placement, mais ils bénéficient de différents taux de frais de gestion.



Pierre a ouvert un compte de retraite individuel en investissant dans un fonds auprès de son institution financière dont les frais de gestion sont de 2,35 %. Sa valeur accumulée à la retraite atteindra 103 000 \$.

Maude participe au système de retraite Bâtirente. Son groupe paye le taux de frais maximal qui est de 1,95 %. Sa valeur accumulée à la retraite atteindra 113 100 \$, soit 10 % de plus que Pierre.

Josée fait partie d'un groupe Bâtirente qui bénéficie d'un escompte : son taux de frais est de 1,55 %. Sa valeur accumulée à la retraite atteindra 124 100 \$, soit 10 % de plus que Maude et 20 % de plus que Pierre.

LES RÉGIMES DE RETRAITE PUBLICS :

INSUFFISANTS !

Les spécialistes conviennent que pour maintenir son niveau de vie, tout retraité devrait disposer d'un revenu équivalant à 70 % du revenu brut moyen de ses trois dernières années de travail. Les régimes de retraite publics fourniront certes une bonne base, mais dans la plupart des cas ils ne combleront pas entièrement le remplacement de salaire recommandé. Par exemple, pour deux travailleurs dont le salaire annuel moyen est de 40 000\$ et 50 000\$, les prestations gouvernementales remplaceront respectivement 50 % et 40 % de leur revenu s'ils partent à la retraite à 65 ans. Une part de 20 % à 30 % restera à combler. L'épargne-retraite devient alors un élément important pour assurer sa sécurité financière, surtout si on souhaite quitter le marché du travail avant 65 ans.

Projection des capitaux disponibles selon l'âge au moment de l'adhésion

Ce tableau illustre les capitaux disponibles à 65 ans en fonction des taux de cotisation annuels, des salaires et de l'âge auquel l'épargne s'est amorcée. À titre d'exemple, si votre salaire moyen avant la retraite est de 45 000 \$ et que vous commencez à épargner à 25 ans, un taux global de cotisation (employeur et employé) de 5 % de votre salaire au RRS Bâtirente devrait vous permettre de prendre votre retraite à 65 ans avec un taux de remplacement du revenu de 21 %. En ajoutant les rentes versées par les régimes publics (50 %), vos revenus à la retraite devraient être suffisants pour maintenir votre niveau de vie.

	Adhésion à 25 ans		Adhésion à 40 ans	
	Capital à 65 ans	Taux de remplacement	Capital à 65 ans	Taux de remplacement
Salaire de 30 000 \$				
Cotisations = 5 %	114 800 \$	21 %	55 500 \$	10 %
Cotisations = 9 %	206 600 \$	36 %	99 900 \$	19 %
Salaire de 45 000 \$				
Cotisations = 5 %	172 200 \$	21 %	83 300 \$	10 %
Cotisations = 9 %	309 900 \$	36 %	149 900 \$	19 %
Salaire de 50 000 \$				
Cotisations = 5 %	191 300 \$	21 %	92 500 \$	10 %
Cotisations = 9 %	344 400 \$	36 %	166 500 \$	19 %

Rendement net de 3 % après frais et inflation

Foire aux questions

Dans le RRS, les cotisations accumulées appartiennent-elles à l'employé? Toutes les cotisations reçues sont acquises à l'employé et s'accumulent à son compte avec intérêts. En cas de fin d'emploi, il est possible de maintenir ses montants accumulés dans Bâtirente ou de les transférer dans l'institution financière de son choix.

Qui choisira les placements auxquels seront allouées mes cotisations? Chaque membre a le droit de choisir les véhicules – parmi ceux offerts par Bâtirente – dans lesquels seront investies ses cotisations patronales, salariales et volontaires. Bâtirente offre l'approche Trajectoire, un programme de placement clés en main, où la répartition du portefeuille s'ajuste automatiquement en fonction des années restant avant la retraite.

Qu'arrive-t-il à la retraite? Il est possible de convertir en rente viagère les sommes accumulées dans le compte immobilisé (cotisations patronales) ou de gérer soi-même les décaissements à partir d'un FRV (conditions flexibles applicables). Les sommes accumulées dans le compte non immobilisé (cotisations salariales et cotisations volontaires) peuvent également être converties en rente viagère ou être décaissées à partir d'un FERR.

Est-il possible d'effectuer des retraits de son RRS? Le compte où sont accumulées les cotisations patronales ne peut faire l'objet de retraits avant la retraite, laquelle est possible dès 55 ans. Par contre, le compte des cotisations salariales pourra faire l'objet de retrait en cas de cessation d'emploi. Les cotisations volontaires peuvent être retirées en tout temps. En outre, les sommes placées dans le compte des cotisations salariales et dans celui des cotisations volontaires sont admissibles au Régime d'accession à la propriété (RAP).

POUR EN SAVOIR PLUS

Comité Bâtirente

Tél. : 514 525-5740
Sans frais : 1 800 253-0131
info@batirente.qc.ca
Dannick Lessard, conseiller
Ouest du Québec, poste 2996
Martin Blais, conseiller
Est du Québec, poste 8621
Steeve Duchesne, conseiller
Saguenay-Lac-Saint-Jean,
Côte-Nord, Abitibi-
Témiscamingue, 418 540-9152

FP-CSN

Fédération des
professionnelles
Tél. : 514 598-2134
Sans frais :
1 888 633-2143
fp@csn.qc.ca

FEESP-CSN

Fédération des employées
et employés de services
publics
Tél. : 514 598-2231
Sans frais :
1 866 646-7760
feesp.courrier@csn.qc.ca

FSSS-CSN

Fédération de la santé
et des services sociaux
Tél. : 514 598-2210
Sans frais :
1 866 646-7760
fsss@fsss.qc.ca